

# **PROCES VERBAL DU 15 MARS 2022**

La convocation à la réunion du Conseil Municipal a été transmise à chaque conseiller, le 09 mars, à l'effet de délibérer le mardi 15 mars 2022.

## **A l'ordre du jour :**

- 1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil ;
- 2- Délibération : Vote du compte administratif du budget 2021 ;
- 3- Délibération : Approbation du compte de gestion du budget 2021 ;
- 4- Délibération : Affectation des résultats du budget 2021 ;
- 5- Délibération : Règlement financier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) : Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Tannerre-en-Puisaye – Participation financière de la commune ;
- 6- Délibérations : Créations, modifications et numérotations des voies de la commune ;
- 7- Questions et affaires diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Claudine PESANT.

## **Étaient présents :**

- Madame Claudine PESANT
- Madame Céline HABAY
- Monsieur François GUYARD
- Monsieur Edouard RANSON
- Monsieur Jean-Noël SÉRY
- Monsieur Bruno GOUIN
- Madame Anita LAISNÉ
- Madame Sylvie PROT
- Madame Angéline VAST
- Madame Babette NACHBAR

## **Était absente excusée :**

- Madame Céline MAINGOT

## **Secrétaire de séance :**

- Madame Babette NACHBAR

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

## **1/ Approbation du compte-rendu du précédent conseil :**

Madame le Maire donne lecture des rectifications apportées sur le procès-verbal du 22 février. Le procès-verbal du 22 février 2022 est adopté à l'unanimité.

**2/ Délibération : Vote du compte administratif du budget 2021 : délibération n° 2022/013**

Sous la présidence de Monsieur François GUYARD, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2020, dressés par Claudine PESANT, Maire, le Conseil APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif, budget principal, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		203 940,67	61 558,43		61 558,43	203 940,67
Opérations de l'exercice	294 369,02	376 238,02	96 178,94	153 456,74	390 547,96	529 694,76
TOTAUX	294 369,02	580 178,69	157 737,37	153 456,74	452 106,39	733 635,43
Résultats de clôture		285 809,67	4 280,63			281 529,04
Restes à réaliser			28 300,00		28 300,00	
TOTAUX CUMULES	294 369,02	580 178,69	186 037,37	153 456,74	480 406,39	733 635,43
Résultats définitifs		285 809,67	32 580,63			253 229,04

**Section de fonctionnement** : excédent de 285 809.67 €

**Section d'investissement** : déficit de 4 280.63 €

**3/ Délibération : Approbation du compte de gestion du budget 2021 : délibération n° 2022/014**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Claudine PESANT, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de l'ordonnateur et du receveur sont rigoureusement identiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le budget principal

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**4/ Délibération : Affectation des résultats du budget 2021 : délibération n° 2022/015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudine PESANT, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat fin 2020	Part affectée à la section d'investissement (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé fin 2021	Restes à réaliser 2021	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 61 558.43		57 277.80	- 4280.63	D : 28 300 R : 0	- 32 580.63
Fonctionnement	281 949.10	78 008.43	81 869.00	285 809.67		285 809.67
<b>TOTAL</b>	<b>220 390.67</b>	<b>78 008.43</b>	<b>139 146.80</b>	<b>281 529.04</b>		<b>253 229.04</b>

Pour mémoire report 2021 compte 001 = -61558.43 €. Report 2021 compte 002 = 203 940.67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>285 809.67 €</b>
<b><u>Affectation obligatoire :</u></b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	32 580.63 €
<b><u>Solde disponible affecté comme suit :</u></b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	<b>253 229.04 €</b>
Total affecté au compte 1068	32 580.63 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	0 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0 €

A reporter en ligne 001 du BP 2022 : - 4 280.63 €

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 : soit + 253 229.04 €.

**5/ Délibération : Règlement financier du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) : Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Tannerre-en-Puisaye – Participation financière de la commune : délibération n° 2022/016**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au cours de la séance de conseil du 22 février dernier, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité le règlement financier du SDEY.

Il est nécessaire de voter un montant maximum pour les travaux sans devoir prendre une délibération à chaque fois.

Madame le Maire rappelle que la commune de Tannerre-en-Puisaye a délibéré le 28 novembre 2019 (délibération N°2019/057) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY et rappelle que le Syndicat

Départementale d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Tannerre-en-Puisaye, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021),

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Tannerre-en-Puisaye, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations citées ci-dessus,

VU les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 14 décembre 2020 portant règlement financier 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération).**
- **ACCEPTTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,**
- **ACCEPTTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Tannerre-en-Puisaye lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.**
- **DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.**

**6/ Délibérations : Créations, modifications et numérotations des voies de la commune : délibération n° 2022/017**

*Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, les secours la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;*

**CONSIDÉRANT** *que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE la création, la modification, et la numérotation des voies libellées suivantes :**

<i>Rue Saint-Blaise</i>	<i>Impasse des Peupliers</i>
<i>Rue du Pont</i>	<i>Impasse des Terres Jaunes</i>
<i>Rue de Lestrade</i>	<i>Chemin de l'Ardillon</i>
<i>Rue Carreau</i>	<i>Route de Dracy</i>
<i>Route de Septfonds</i>	<i>Impasse des Béatrix</i>
<i>Route de Mézilles</i>	<i>Chemin de la Loge</i>
<i>Route de Louesme</i>	<i>Route de Villeneuve</i>
<i>Route de Champignelles</i>	<i>Chemin des Abbés</i>
<i>Grande Rue</i>	<i>Chemin de la Sarauderie</i>
<i>Chemin du Pré de l'étang</i>	<i>Chemin du Mouton</i>
<i>Route de la Mi-Voie</i>	<i>Chemin des Rousseaux</i>
<i>Chemin des Taupins</i>	<i>Chemin du Petit Béon</i>
<i>Route des Angins</i>	<i>Route des Petions</i>
<i>Chemin de la Boulinerie</i>	<i>Chemin des Verneaux</i>
<i>Route des Cottets</i>	<i>Chemin du Moulin</i>
<i>Route des Frémis</i>	<i>Chemin des Ruineaux</i>
<i>Chemin des Boulats</i>	<i>Chemin des Charriers</i>
<i>Chemin du Ferron</i>	<i>Chemin des Briards</i>
<i>Route des Mussots</i>	<i>Chemin du Lieu du Gros</i>
<i>Chemin de Souchon</i>	<i>Chemin des Assises</i>
<i>Route des Oiseaux</i>	<i>Chemin du Parc</i>
<i>Route de Villiers</i>	

Conformes à la cartographie jointe en annexe de la délibération.

## AFFAIRES DIVERSES

### Tenue du bureau de vote :

Madame le Maire demande aux conseillers si les permanences proposées pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles prochaines leurs conviennent. Une modification est apportée.

### Fleurissement :

Madame le Maire demande à la commission de fleurissement de prévoir une date de réunion afin de préparer la commande des fleurs. La date est fixée au samedi 26 mars à 15 heures.

### Randonnée du Pied Levé :

Une randonnée organisée par l'Association Le Pied Levé est prévue le dimanche 3 avril, départ de Tannerre. Quatre circuits sont proposés aux randonneurs. Madame le Maire informe les conseillers que la commune offre l'apéritif et demande aux conseillers de l'aide à la préparation et au service. Monsieur Guyard précise que le stationnement des véhicules se fera au terrain de tennis.

### Eglise :

Une pierre est tombée à l'intérieur de l'église. Par sécurité, Madame le Maire va devoir fermer l'église au public en attendant de sécuriser le site.

### Cérémonie du 19 mars :

La cérémonie commémorative du cessez-le-feu ayant mis fin à la Guerre d'Algérie se déroulera le samedi 19 mars à 11 heures. Un vin d'honneur à la suite de la cérémonie sera servi dans la petite salle des fêtes. L'ensemble de la population est invité.

### Chats errants :

Madame le Maire a été alertée par une administrée sur le fait que quatre chats errent dans la cour de la mairie. Madame le Maire a pris contact avec l'Association Boules de poils afin d'avoir à disposition des cages pour les attraper de façon à les faire stériliser ou castrer. Cette démarche est à la charge de la commune, toutefois, elle peut être soutenue financièrement sous forme de bon, par l'association 30 millions d'amis et l'association Brigitte Bardot. Les demandes ont été effectuées auprès des différentes associations.

### Feu d'artifices :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le feu d'artifices doit être commandé d'ici la fin du mois. Elle demande aux conseillers leur avis sur la date du tir du feu.

Habituellement, le feu d'artifices est tiré pour la fête nationale (le 13 juillet au soir), or l'année passée, celui-ci avait été reporté le jour de la fête des voisins au mois de septembre. (COVID-19)

Madame le Maire demande à quelle date les conseillers souhaitent conserver le tir du feu d'artifices. Une majorité de conseillers précise que s'il n'y a pas de feu d'artifices, ce n'est pas nécessaire de prévoir une manifestation pour la fête nationale.

Madame Céline HABAY précise que le Comité des Fêtes n'a rien programmé pour le 13 juillet mais propose d'en parler lors de leur prochaine réunion de bureau.

### Soutien à l'Ukraine :

Madame le Maire a été sollicitée par plusieurs administrés pour mettre en place un point de collecte pour soutenir l'Ukraine. Angéline VAST, conseillère municipale, s'engage à faire le relais entre la commune et les ambulances de Toucy. (Transporteur des collectes vers les frontières ukrainiennes).

Angéline VAST précise qu'à ce jour, la priorité est médicale (pansements américains, bandes, kit de suture, bain de bouche).

Les éléments collectés seront emmenés à Toucy ce vendredi après-midi pour un départ la semaine prochaine.

#### **Préparation budgétaire :**

Madame le Maire propose de faire une réunion de préparation du budget au préalable du vote de budget programmée le 12 avril. La réunion est fixée au mardi 29 mars à 20h30.

#### **Association Sportive Tannerroise (A.S.T) :**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'Association Sportive Tannerroise est en sommeil depuis deux ans à la suite de la démission des membres du bureau.

Madame le Maire va convoquer les anciens membres et l'ensemble de la population à l'assemblée générale qui se tiendra le lundi 04 avril à 18h30 à la grande salle des fêtes., afin de mettre en place un nouveau bureau et relancer l'association.

#### **Lampadaire : délibération n° 2022/018**

Madame le Maire fait remarquer aux conseillers que l'éclairage du parking de la Grande Salle des Fêtes n'est pas suffisant. Actuellement, seul un grand lampadaire et une petite borne de lumière sont installés.

Elle propose de faire installer un lampadaire identique à celui déjà installé à la place du petit existant.

Madame le Maire donne lecture d'un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE d'exécuter les travaux d'installation d'un lampadaire par Monsieur Didier MAISON, électricien sis Champ du Trèfle 2 La Tuilerie 89130 Fontaines pour un montant de 1343.87 € H.T,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant,

- PRECISE que les travaux seront prévus au budget 2022.

#### **Le Cabasson :**

Madame le Maire informe les conseillers que le petit journal « Le Cabasson », nouvelle version, repris par la municipalité est en cours de préparation.

Delphine, secrétaire de mairie en charge de ce bulletin, recherche des photos anciennes, nouvelles et insolites de la commune pour étoffer ce petit journal. N'hésitez pas à prendre contact avec elle.

#### **Monuments aux Morts :**

Madame le Maire remercie Pascal, employé de la commune d'avoir nettoyé le monument aux morts et refait la peinture des grilles.

#### **Question d'une conseillère :**

Sylvie PROT demande pourquoi certains trous aux lieu-dit Les Ruineaux n'ont pas été rebouchés. François GUYARD précise que ces trous pourraient être rebouchés par du calcaire ou de la grave émulsion lors des travaux prévus dans le programme de voirie. Madame le Maire propose de se rendre sur place avec l'employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 30.

Claudine PESANT



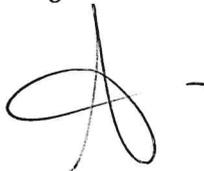
Bruno GOUIN



Edouard RANSON



Angéline VAST



Céline HABAY



Jean-Noël SÉRY



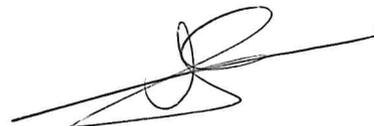
Anita LAISNÉ



François GUYARD



Babette NACHBAR



Sylvie PROT

